

NEWSLETTER - 2025 #1 ISO 20022 POUR LES ENTREPRISES

Cash Management

Pour rappel, toutes les institutions financières se sont engagées à abandonner progressivement les messages Swift MT en novembre 2025 et à transitionner vers les messages XML ISO 20022. Ce changement a pour but d'améliorer la fluidité et la rapidité d'exécution des paiements, de renforcer la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et de fournir une norme universelle pour les fichiers de paiement.

Nous attirons votre attention sur les implications clé de cette migration, particulièrement au regard de la structure des adresses dans vos instructions de paiement.

Cette newsletter donne un résumé des questions les plus courantes que nous avons reçues de nos clients, avec des réponses et informations utiles.

QUELLE EST LA DATE BUTOIR À LAQUELLE LES ENTREPRISES DEVRONT AVOIR MIGRÉ AU FORMAT XML ISO 20022 ?

La migration ISO 20022 concerne le changement de format des paiements et des reportings utilisés par et entre les **banques** et les **infrastructures de marché**.

Pas de date butoir pour la migration des entreprises.

Il n'y a pas de date butoir spécifique pour que les entreprises migrent au format XML ISO 20022. Après novembre 2026, les entreprises pourront continuer à utiliser le réseau SWIFTNet FIN et à envoyer des paiements au format MT101.

➤ Les dates clé à noter

■ **Date butoir importante pour les institutions financières : Novembre 2025**

Toutes les institutions financières abandonneront progressivement les messages Swift MT de catégorie 1 et 2 et échangeront seulement des messages XML ISO 20022 pour les paiements internationaux.

Une exception : Le remplacement des MT101 de banques tierces en pain.001 Relay est reporté.

■ **Date butoir importante pour les entreprises, applicable aux paiements SEPA et internationaux: Novembre 2026**

A partir de cette date, les entreprises seront responsables de fournir l'adresse de la contrepartie dans un format structuré ou semi-structuré dans leurs instructions de paiement. Le format d'adresse non structuré ne sera plus supporté et les clients doivent s'assurer qu'ils utilisent un format conforme pour éviter toute interruption de traitement de leurs paiements.

➤ Recommandation pour les entreprises

Bien que ce ne soit pas obligatoire, nous vous recommandons fortement de migrer vos paiements internationaux vers le format XML pain.001 (peu importe la version) aussi rapidement que possible. En effet, le format XML est le seul compatible avec la structure de données demandées pour les clients émetteurs et bénéficiaires.



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change



QUAND DOIS-JE FOURNIR LES ADRESSES DANS MES INSTRUCTIONS DE PAIEMENT ?

➤ Exigences concernant les adresses des paiements

La nécessité d'une adresse pour l'émetteur et le bénéficiaire varie en fonction du type de paiement et du pays dans lequel le paiement est fait.

➤ Exigences d'adresse en résumé

Le tableau ci-dessous décrit les cas dans lesquels l'adresse est demandée :

Type de virement	ADRESSE DU DÉBITEUR	ADRESSE DU BÉNÉFICIAIRE (CRÉANCIER)
Virements internationaux et de gros montants	Obligatoire si vers un bénéficiaire ou dans une devise hors Espace Economique Européen (Régulation EU 2023/1113) Toujours fournie par BNP Paribas	▪ Obligatoire si requise par la réglementation locale, ex. Canada (cfr. Currency Guide de BNP Paribas) ▪ Recommandée si le paiement n'est pas entre 2 pays de l'EEE* ou dans une devise non-EEE**
SCT et SCT Inst	Obligatoire si vers un bénéficiaire zone SEPA hors Espace Economique Européen (Régulation EU 2023/1113) Toujours fournie par BNP Paribas	Optionnelle
SDD	▪ Obligatoire si collecte depuis/vers un tiers zone SEPA hors EEE*** ▪ Optionnelle dans tous les autres cas	Optionnelle

Fourni par BNP Paribas

Fourni par le Client

* EEA - Espace Economique Européen : EU 27 pays, Norvège, Liechtenstein et l'Islande

** EEA devises différentes de EUR: BGN, CHF, CZK, DKK, HUF, ISK, NOK, PLN, RON, SEK

*** Pays de la zone SEPA hors EEE : Andorra, Monaco, San Marin, Suisse, UK + d'autres petits territoires appartenant à des pays de la zone SEPA.

➤ Informations sur l'émetteur d'un virement

Quand le nom et l'adresse du débiteur sont requis dans un virement, cette information est récupérée par BNP Paribas dans ses systèmes d'information pour en assurer l'exactitude.

➤ Informations sur le bénéficiaire d'un virement

Pour les virements hors de l'Espace Economique Européen (EEE), il est fortement recommandé d'indiquer l'adresse du bénéficiaire. Il incombe au client de structurer l'information.

DANS QUELS PAYS UNE ADRESSE BÉNÉFICIAIRE EST-ELLE DEMANDÉE ?

La présence d'adresses est principalement requise pour les paiements internationaux, pour lesquels le risque d'erreurs ou de non-conformité aux règlements est plus élevé.

L'adresse du bénéficiaire est obligatoire pour certaines destinations (p. ex. Canada, Arabie Saoudite, Singapour, ...) et recommandée dans d'autres cas.

➤ Exigences spécifiques aux pays pour les adresses de contrepartie

Pour une liste des pays ayant besoin de l'adresse de la contrepartie, nous vous invitons à consulter le site Internet de BNP Paribas Cash Management : [ici](#). Veuillez noter que la liste pourrait s'étendre à d'autres pays.

➤ International payment guidelines

Le [Currency Guide](#) de BNP Paribas contient des directives pratiques pour le formatage de vos instructions de paiement international dans plus de 130 devises.



➤ SEPA Direct Debits (SDD)

L'**adresse du débiteur** est obligatoire pour tous les SDD pour lesquels la banque bénéficiaire ou la banque émettrice sont situées dans un pays hors de l'Espace Economique Européen Area (EEA).

Exemple:

Jean-Pierre Dupont, domicilié à Bruxelles (BE), accorde à British Energy Ltd., une société du Royaume-Uni, un mandat SEPA Direct Debit l'autorisant à percevoir des paiements mensuels pour les services d'électricité à partir de son compte bancaire.

Le Royaume-Uni étant un pays non-membre de l'EEE, l'adresse du débiteur, JP Dupont, doit être incluse dans l'instruction SEPA Direct Debit (SDD).

QUELLES SONT LES OPTIONS DONT JE DISPOSE POUR FORMATER LES ADRESSES DANS LES OPÉRATIONS DE PAIEMENT ?

Vous avez les options suivantes pour le formatage des adresses dans les transactions de paiement :

- Adresse structurée – **recommandée** : utilisez un format structuré, qui comprend des champs distincts pour chaque élément de l'adresse, avec un minimum de deux champs structurés obligatoires : **le code de pays ISO country code** et **le nom de la ville**.
- Adresse non structurée – **acceptée jusqu'à novembre 2026** : utilisez un format de texte libre, qui vous permet d'entrer l'adresse dans un seul champ. Même dans l'option non structurée, la présence de "Country" <Ctry> est requise dans l'élément structuré pour les paiements internationaux.
- Adresse semi-structurée ou hybride – **recommandée** : combinaison d'éléments d'adresse structurée ISO 20022 avec un minimum de **code de pays ISO** et de **nom de la ville** et jusqu'à 2 lignes de 70 caractères de "AdrLine" non structurés. Cette option est autorisée à partir du 22 novembre 2025 pour les paiements internationaux et à partir du 5 octobre 2025 pour les paiements SEPA.

Dans l'adresse hybride, les éléments structurés ne doivent pas être répétés dans le ou les éléments AdrLine, comme illustré ici :

ADRESSE STRUCTURÉE CORRECTE	ADRESSE HYBRIDE CORRECTE	ADRESSE HYBRIDE INCORRECTE
<pre><Nm>ALAIN DUPONT</Nm> <PstAdr> <StrtNm>Rue de France</StrtNm> <BldgNb>23</BldgNb> <PstCd>1000</PstCd> <TwnNm>Brussels</TwnNm> <Ctry>BE</Ctry> </PstAdr></pre>	<pre><Nm>ALAIN DUPONT</Nm> <PstAdr> <PstCd>1000</PstCd> <TwnNm>Brussels</TwnNm> <Ctry>BE</Ctry> <AdrLine>Rue de France 23</AdrLine> </PstAdr></pre>	<pre><Nm>ALAIN DUPONT</Nm> <PstAdr> <StrtNm>Rue de France 23</StrtNm> <PstCd>1000</PstCd> <TwnNm>Brussels</TwnNm> <Ctry>BE</Ctry> <AdrLine>Rue de France 23</AdrLine> </PstAdr></pre>

Voici un exemple des trois variantes de formatage pour la même adresse :

ADRESSE POSTALE - PAIN VERSION 2019	OPTION NON STRUCTURÉE	OPTION STRUCTURÉE	OPTION SEMI-STRUCTURÉE
Department	<Dept>		
Sub Department	<SubDept>		
Street Name	<StrtNm>	<StrtNm>GROTE MARKT</StrtNm>	
Building Number	<BldgNb>	<BldgNb>1</BldgNb>	
Building Name	<BldgNm>	<BldgNm>CITY HALL</BldgNm>	
Floor	<Flr>		
Post Box	<PstBx>		
Room	<Room>		
Post Code	<PstCd>	<PstCd>1000</PstCd>	<PstCd>1000</PstCd>
Town Name	<TwnNm>	<TwnNm>BRUSSELS</TwnNm>	<TwnNm>BRUSSELS</TwnNm>
Town Location Name	<TwnLctnNm>		
District Name	<DstrctNm>		
Country Sub Division	<CtrySubDvsn>		
Country	<Ctry>	<Ctry>BE</Ctry>	<Ctry>BE</Ctry>
Address Line 1	<AdrLine>	<AdrLine>CITY HALL GROTE MARKT 1</AdrLine>	<AdrLine>CITY HALL GROTE MARKT 1</AdrLine>
Address Line 2	<AdrLine>	<AdrLine>1000 BRUSSELS</AdrLine>	



EXISTE-T-IL DES EXIGENCES D'ADRESSE SPÉCIFIQUES PAR PAYS ?

Un minimum de deux champs est requis pour le formatage des adresses dans tous les pays :

1. Nom de la ville : Nom de la ville où se trouve le bénéficiaire.
2. Nom du pays : Le nom du pays où le bénéficiaire est situé.

Ces champs doivent être présentés dans un format structuré pour assurer un traitement précis et prévenir les erreurs.

En outre, certains pays peuvent exiger un formatage spécifique ou des renseignements supplémentaires, tels que les codes postaux ou les noms de province. Il est essentiel de vérifier les exigences d'adresse pour chaque pays afin d'assurer la conformité et d'éviter tout problème potentiel dans le traitement des paiements.

Vous trouverez les exigences d'adresse propres au pays sur le site swift.com : [PMPG Country Guidance](#)

QUELLE VERSION DU PAIN.001 DOIS-JE UTILISER ?

Le pain.001 est recommandé quelle que soit sa version. La version la plus récente des formats ISO remonte à 2019 : pain.001.001.09.

Les entreprises peuvent utiliser des versions antérieures du format pain.001 (.02 ou .03) pour autant que ces versions permettent de structurer des adresses sous forme hybride.

Les contributions de la version 2019

Cette version permet d'ajouter de nouveaux champs qui supportent des données améliorées :

- **Postal address:** Les balises BuildingName, Floor, PostBox, Room, TownLocationName et District
- Identification des entités juridiques par le **Legal Entity Identifier (LEI)**: pour faciliter et accroître la fiabilité des contrôles / Sanctions AML-CFT
- Champ dédié à **UETR**, la référence unique de transaction de bout en bout qui identifie le paiement tout au long de son cycle de vie, de l'initiation au règlement.
- **Élément de procuration** pour répondre à un alias/identifiant de procuration
- **Informations structurées sur la remise** : la nouvelle version comprend un nouvel élément nommé Détails de ligne. Cela permet une granularité complète de chaque paiement (ex : on pourra indiquer désormais la référence de la facture, sa date).

Vous pouvez compter sur votre Responsable Cash Management et l'équipe d'experts BNP Paribas pour vous guider dans cette phase critique de transition technique. Notre équipe s'est engagée à assurer une transition sans heurt et est disponible pour répondre à toutes les questions ou préoccupations que vous pourriez avoir.

BNP Paribas, votre partenaire de confiance.

Pour plus de détails,
veuillez contacter votre chargé d'affaire Cash Management

 [linkedin.com/company/bnpp-cash-management](https://www.linkedin.com/company/bnpp-cash-management)
www.cashmanagement.bnpparibas.com